Fonds de marché monétaire canadien AGF – série OPC

Ce document contient des renseignements essentiels sur le Fonds de marché monétaire canadien AGF (le « Fonds »). Vous trouverez plus de détails dans le prospectus simplifié du Fonds. Pour en obtenir un exemplaire, communiquez avec votre représentant ou avec Placements AGF Inc. au 1-800-267-7630 ou à l'adresse tigre@AGF.com, ou visitez le site www.AGF.com/fr.

Avant d'investir dans un fonds, vous devriez évaluer s'il cadre avec vos autres investissements et respecte votre tolérance au risque.

BREF APERÇU

CODES DU FONDS :	$CAN : Frais d'acquisition (AGF230); Frais de souscription reportés (AGF930); Frais modérés (AGF274)
DATE DE CRÉATION DE LA SÉRIE (SÉRIE OPC) :	1er décembre 1975
VALEUR TOTALE AU 1 MARS 2025 :	108,7 millions $
RATIO DES FRAIS DE GESTION (RFG au 30 septembre 2024) :	1,65 %
GESTIONNAIRE DU FONDS :	Placements AGF Inc.
GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE :	Placements AGF Inc.
DISTRIBUTIONS :	Créditées chaque jour /Réinvesties mensuellement et annuellement, en décembre. Les distributions sont réinvesties ou, dans certains cas, sont versées en espèces, selon votre choix.
PLACEMENT MINIMAL :	initial 500 $; additionnel 25 $

DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?

L'objectif de l'OPC est d'obtenir le revenu maximal qu'il est possible d'obtenir sans porter atteinte au capital et à la liquidité. L'OPC investit principalement dans des effets du marché monétaire canadien, comme les bons du Trésor canadien.

Les graphiques ci-dessous donnent un aperçu des placements détenus par le Fonds en 1 mars 2025. La répartition des titres en portefeuille peut changer.

Dix principaux placements (1 mars 2025)

1.	Gouvernement du Canada, bons du Trésor, 0,00 %, 12 mars 2025	9,8 %
2.	Province d'Ontario, 0,00 %, 23 avril 2025	9,2 %
3.	Province de Québec, 0,00 %, 14 mars 2025	6,7 %
4.	Province de Québec, 0,00 %, 25 avril 2025	6,4 %
5.	Province de Québec, 0,00 %, 21 mars 2025	6,1 %
6.	Trésorerie et équivalents de trésorerie	4,8 %
7.	Province de l'Ontario, 0,00 %, 14 janvier 2026	4,7 %
8.	Province de l'Ontario, 0,00 %, 7 mai 2025	3,8 %
9.	Gouvernement du Canada, bons du Trésor, 0,00 %, 27 mars 2025	3,6 %
10.	Province de l'Ontario, 0,00 %, 2 avril 2025	3,4 %
	Pourcentage total des 10 principaux placements :	**59,0 %**
	Nombre total de placements :	**28**

Répartition des placements (1 mars 2025)

Secteur

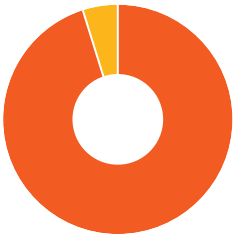

Autres	95,2 %
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4,8 %

MFP_00230_24-F

QUEL EST LE DEGRÉ DE RISQUE?

La valeur du Fonds peut augmenter ou diminuer. Vous pourriez perdre de l'argent.

Une façon d'évaluer les risques associés à un fonds est de regarder les variations de son rendement, ce qui s'appelle la « volatilité ».

En général, le rendement des fonds très volatils varie beaucoup. Ces fonds peuvent perdre de l'argent mais aussi avoir un rendement élevé. Le rendement des fonds peu volatils varie moins et est généralement plus faible. Ces fonds risquent moins de perdre de l'argent.

Niveau de risque

Placements AGF Inc. estime que le niveau de volatilité de ce Fonds est **faible**.

Ce niveau est établi d'après la variation du rendement du Fonds d'une année à l'autre. Il n'indique pas la volatilité future du Fonds et peut changer avec le temps. Un fonds dont le niveau de risque est faible peut quand même perdre de l'argent.

Faible	Faible à moyen	Moyen	Moyen à élevé	Élevé

Pour en savoir davantage sur le niveau de risque et les facteurs de risque qui peuvent influer sur le rendement du Fonds, consultez les rubriques « Quels sont les risques d'un placement dans l'OPC? » et « Risques inhérents aux OPC » dans le prospectus simplifié du Fonds.

Aucune garantie

Comme la plupart des OPC, ce Fonds n'offre aucune garantie. Vous pourriez ne pas récupérer le montant investi.

QUEL A ÉTÉ LE RENDEMENT DU FONDS?

Cette section vous indique le rendement annuel des titres de la série OPC du Fonds au cours des 10 dernières années. Cette section présente le rendement du Fonds après déduction des frais. Ces frais réduisent le rendement du Fonds.

Rendements annuels

Ce graphique indique le rendement des titres de la série OPC du Fonds chacune des 10 dernières années. La valeur du Fonds a diminué pendant 0 de ces 10 années. Les rendements indiqués et leur variation annuelle peuvent vous aider à évaluer les risques associés à ce Fonds dans le passé mais ils ne vous indiquent pas quel sera son rendement futur.

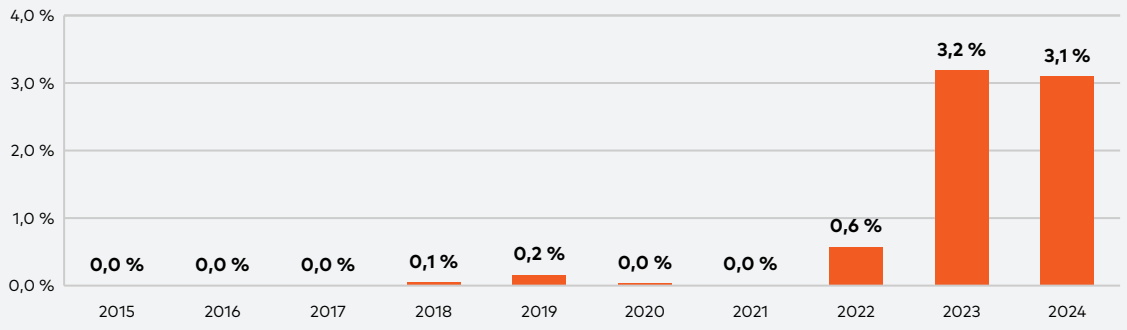

Meilleur et pire rendement sur trois mois

Ce tableau indique le meilleur et le pire rendement des titres de la série OPC sur trois mois au cours des 10 dernières années. Ces rendements pourraient augmenter ou diminuer. Tenez compte de la perte que vous seriez en mesure d'assumer sur une courte période.

	Rendement	Période de trois mois terminée le	Si vous aviez investi 1 000 $ au début de la période
Meilleur rendement	0,9 %	31 janvier 2024	Votre placement s'élèverait à 1 009 $
Pire rendement	0,0 %	28 février 2017	Votre placement aurait chuté à 1 000 $

Rendement moyen

Au cours des 10 dernières années, les titres de la série OPC du Fonds ont généré un rendement annuel composé de 0,7 %, ce qui signifie que si vous aviez investi 1 000 $ dans le Fonds il y a 10 années, votre placement vaudrait aujourd'hui 1 076 $.

MFP_0023O_24-F

À QUI LE FONDS EST-IL DESTINÉ? AUX INVESTISSEURS QUI :

- recherchent le faible degré de risque que comportent les effets du marché monétaire

UN MOT SUR LA FISCALITÉ

En général, vous devez payer de l'impôt sur l'argent que vous rapporte un fonds. Le montant à payer varie en fonction des lois fiscales de votre lieu de résidence et selon que vous détenez ou non le fonds dans un régime enregistré, comme un régime enregistré d'épargne-retraite ou un compte d'épargne libre d'impôt.

Rappelez-vous que si vous détenez votre fonds dans un compte non enregistré, les distributions du fonds s'ajoutent à votre revenu imposable, qu'elles soient versées en argent ou réinvesties.

COMBIEN CELA COÛTE-T-IL?

Les tableaux qui suivent présentent les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter, détenir et vendre des actions ou des parts de la série OPC du Fonds. Le rendement de chaque série de parts du fonds peut varier en raison des charges et des frais différents qui y sont liés (y compris toute commission). Des commissions élevées peuvent inciter les représentants à recommander un placement plutôt qu'un autre. Informez-vous sur les fonds et les placements plus économiques qui pourraient vous convenir.

1. Frais de souscription

Les nouvelles souscriptions de titres de série OPC du Fonds sont assujetties à des frais de souscription, tels qu'ils sont décrits ci-dessous.

Au 1er juin 2022, vous ne pouvez plus souscrire de titres du Fonds en vertu de l'option de frais de souscription reportés (FR) ou de l'option de frais de souscription modérés. Si vous avez souscrit des titres du Fonds en vertu de l'une de ces deux options avant le 1er juin 2022, votre barème des frais de souscription reste en vigueur, tel qu'il est indiqué. Il est encore possible d'effectuer des échanges entre des Fonds AGF assujettis à la même option de souscription.

Option de frais de souscription	Ce que vous payez		Comment cela fonctionne
	Pourcentage (%)	En dollars ($)	
Frais de souscription initiaux	de 0 à 2 % du montant	de 0 à 20 $ sur chaque tranche de 1 000 $ investie	• Vous choisissez le taux qui vous convient le mieux avec l'aide de votre représentant inscrit. • Les frais d'acquisition sont déduits du montant de votre achat. Ils sont acheminés à l'entreprise de votre représentant à titre de commission.
Frais de souscription reportés	Aucuns frais de souscription		• Lorsque vous souscrivez pour la première fois des titres du Fonds en vertu de l'option des frais de souscription reportés, ces frais s'établissent à zéro et vous n'avez pas à vous en acquitter quand vous décidez de vendre les titres. • Lorsque vous échangez des titres initialement souscrits dans le cadre du Fonds de marché monétaire canadien AGF contre des titres d'un autre Fonds AGF assujetti à la même option de souscription, les conditions suivantes s'appliquent : • Jusqu'au 1er juin 2022, votre courtier inscrit touche une commission de vente au moment de l'échange, ce qui fait appel à un nouveau barème de frais de souscription à l'égard du placement dans le nouveau fonds. • À compter du 1er juin 2022, votre courtier inscrit ne touchera plus de commission de vente et aucun nouveau barème de frais de souscription ne sera établi. Toutefois, immédiatement après l'échange, votre courtier inscrit touchera une commission de suivi qui s'applique habituellement à la fin de la période de rachat de sept ans.
Frais de souscription modérés	Aucuns frais de souscription		• Lorsque vous souscrivez pour la première fois des titres du Fonds en vertu de l'option des frais de souscription modérés, ces frais s'établissent à zéro et vous n'avez pas à vous en acquitter quand vous décidez de vendre les titres. • Lorsque vous échangez des titres initialement souscrits dans le cadre du Fonds de marché monétaire canadien AGF contre des titres d'un autre Fonds AGF assujetti à la même option de souscription, les conditions suivantes s'appliquent : • Jusqu'au 1er juin 2022, votre courtier inscrit touche une commission de vente au moment de l'échange, ce qui fait appel à un nouveau barème de frais de souscription à l'égard du placement dans le nouveau fonds. • À compter du 1er juin 2022, votre courtier inscrit ne touchera plus de commission de vente et aucun nouveau barème de frais de souscription ne sera établi. Toutefois, immédiatement après l'échange, votre courtier inscrit touchera une commission de suivi qui s'applique habituellement à la fin de la période de rachat de trois ans.

MFP_0023O_24-F

COMBIEN CELA COÛTE-T-IL? (SUITE)

2. Frais du Fonds

Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant des conséquences pour vous, car ils réduisent le rendement du Fonds. En 30 septembre 2024, les frais associés à la série représentaient 1,65 % de sa valeur, ce qui correspond à 16,50 $ sur chaque tranche de 1 000 $ investie.

	Taux annuel (en % de la valeur du fonds)
Ratio des frais de gestion (RFG) Il s'agit du total des frais de gestion (qui comprennent les commissions de suivi), des frais d'administration fixes, de tous frais d'exploitation qui ne sont pas couverts par les frais d'administration fixes, et de la quote-part de RFG du Fonds, s'il y a lieu, se rapportant à tout fonds sous-jacent. Placements AGF Inc. a renoncé à un certain nombre ou à la totalité des frais reliés au Fonds. Dans le cas contraire, le RFG aurait été plus élevé.	1,65 %
Ratio des frais d'opérations (RFO) Il s'agit des frais relatifs aux opérations du Fonds.	0,00 %
Frais du Fonds	**1,65 %**

Renseignements sur la commission de suivi

La commission de suivi est versée tant que vous possédez des parts du Fonds. Elle couvre les services ou les conseils que votre représentant et sa société vous fournissent. Placements AGF Inc. verse la commission de suivi à la société de votre représentant. AGF la prélève sur les frais de gestion et la calcule en fonction de la valeur de votre placement. Le taux dépend de l'option de frais d'acquisition que vous choisissez.

Option de frais de souscription	Montant de la commission de suivi
Frais de souscription initiaux	jusqu'à 0,25 % (2,50 $ de chaque tranche de 1 000 $ investie) de la valeur de votre placement chaque année.

3. Autres frais

Il se pourrait que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous achèterez, conserverez, vendrez ou échangerez des parts du Fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme ou fréquente	Ne s'applique pas.
Frais d'échange	Votre représentant inscrit peut demander jusqu'à 2 % de la valeur des parts que vous échangez contre des parts d'un autre fonds d'AGF.

ET SI JE CHANGE D'IDÉE?

En vertu des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et certains territoires, vous avez le droit :

- de résoudre un contrat de souscription de titres d'un fonds dans les deux jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds;
- d'annuler votre souscription dans les 48 heures suivant la réception de sa confirmation.

Dans certaines provinces et certains territoires, vous avez également le droit de demander la nullité d'une souscription ou de poursuivre en dommages-intérêts si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent de l'information fausse ou trompeuse. Vous devez agir dans les délais prescrits par les lois sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire.

Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire, ou consultez un avocat.

RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir un exemplaire du prospectus simplifié et d'autres documents d'information du Fonds, communiquez avec Placements AGF Inc. ou avec votre représentant. Ces documents et l'aperçu du fonds constituent les documents légaux du Fonds.

Placements AGF Inc.
CIBC SQUARE, Tower One
81, rue Bay, bureau 3900
Toronto (Ontario)
M5J 0G1

Téléphone : 905-214-8205
Sans frais : 1-800-267-7630
Site Web : www.AGF.com/fr
Courriel : tigre@AGF.com

Pour en apprendre davantage sur les placements dans les fonds, consultez la brochure intitulée **Comprendre les organismes de placement collectif**, accessible sur le site Web des Autorités canadiennes en valeurs mobilières à l'adresse **www.autorites-valeurs-mobilieres.ca**.

MFP_0023O_24-F